

Bureau du 5 janvier 2004

Décision n° B-2004-1989

commune (s) : Saint Fons

objet : **Mise à disposition par bail emphytéotique à la société Les Courriers rhodaniens d'un terrain situé impasse Lucien Sampaix**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a réalisé, en 1983, un lotissement industriel de six lots, impasse Lucien Sampaix à Saint Fons afin de répondre à la demande des industriels désireux de s'installer sur la Commune.

Aujourd'hui, un seul lot reste vacant (parcelle AB n° 243). A la fin de 2002, la société Les Courriers rhodaniens a émis le souhait d'occuper par bail emphytéotique le lot vacant d'une surface (exploitable) de 3 648 mètres carrés. Son activité (transporteur, négoce de cars) correspond à différentes activités déjà présentes sur le site.

Par décision du Bureau en date du 13 janvier 2003, le Conseil a approuvé le bail à construction pour un loyer annuel de 10 972 € et donné l'autorisation à ladite société de déposer un permis de construire.

Par lettre en date du 11 juillet 2003, Les Courriers rhodaniens ont informé la Communauté urbaine de l'impossibilité technique de réaliser une construction sans un surcoût estimé à 90 000 € car le terrain loué n'est pas constructible en l'état ; il a été remblayé avec des matériaux divers et le sol est peu stable.

Ils sont, malgré tout, intéressés par la mise à disposition du terrain et suggèrent d'établir un bail emphytéotique de 30 ans à la place d'un bail à construction.

La mise à disposition du terrain se ferait moyennant un loyer de 10 972 € par an, conformément à l'avis du service des domaines ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de bail qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette cession aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de la recette en résultant sera à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,